

VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE
VILLE DE FEYTIAT - HAUTE-VIENNE

**ARRÊTÉ 2026-209 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT ROUTE DE LAVAUD
À L'OCCASION DE LA RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT AEP**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

Le Maire de la commune de FEYTIAT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Vu la demande en date du 25 juin 2026 formulée par l'entreprise MASSY TP représentée par Monsieur Antoine LASSÈNE (06.15.76.46.46) pour l'exécution des travaux de création d'un branchement d'alimentation en eau potable, pour le compte de la SAUR ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules route de Lavaud, dans l'emprise et aux abords des travaux, du jeudi 2 juillet 2026 à 8h00 au vendredi 10 juillet 2026 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : Circulation

La circulation des véhicules **route de Lavaud** (commune de Panazol), sera interdite à tous les véhicules, sauf desserte des riverains et véhicules de secours, **entre le jeudi 2 juillet 2026 à 8h00 et le vendredi 10 juillet 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Feytiat (commune de Panazol), la rue François Mourieux, l'avenue de la Libération et l'avenue Martial Valin (commune de Feytiat) d'une part et la rue de Crézin (partie commune de Feytiat puis partie commune de Panazol) d'autre part, conformément au plan ci-annexé.

Un panneau de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire seront apposés aux extrémités de ces voies ou portions de voies communales ou départementales, par l'entreprise MASSY TP.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules (autres que ceux du bénéficiaire du présent arrêté) sur les tronçons des voiries compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **entre le jeudi 2 juillet 2026 à 8h00 et le vendredi 10 juillet 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise MASSY TP, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et RD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Publication/recours

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Exécution

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de PANAZOL, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de FEYTIAT, Messieurs les Chefs de Service de Police Municipale des communes de Feytiat et Panazol, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne.

FAIT à PANAZOL, le 29 juin 2026

Le Maire de Feytiat,

Laurent LAFAYE



Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET



Publié par la Ville de Panazol le **02 JUIL. 2026**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2026-209 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTE DE LAVAUD
À L'OCCASION DE LA RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT AEP

